



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°391.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

144 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise SARL EDYS CONSTRUCTION 47 allée du Clos des Charmes – 77090 COLLEGIEN

CONSIDÉRANT que les travaux de montage d'une grue ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Le vendredi 13 novembre 2026 :

144 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Article 1 :

L'avenue Charles de Gaulle sera fermée à la circulation dans le sens descendant direction Enghien-les Bains entre la rue des Loges et l'avenue de la division Leclerc, entre 8h00 et 18h00 afin de procéder au montage de la grue,

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire, des deux côtés de la voie.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements.

Une déviation sera mise en place : par la rue des Loges et la rue des Chesneaux pour regagner l'avenue de la division Leclerc RD 928.

Article 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piéton sera sécurisé et entretenu par l'entreprise.
La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/

Article 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise SARL EDYS CONSTRUCTION 47 allée du Clos des Charmes – 77090 COLLEGIEN.

Article 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le




Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme, aux bâtiments et à la voirie